



DECISION ADMINISTRATIVE

2025_131_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :
Règlement sinistre M. DE LAURENTIS

Considérant qu'en date du 27 mai 2025, des travaux de débroussaillage effectués par le service des espaces verts de la commune ont causé un sinistre à M. DE LAURENTIS : bris de vitre sur son véhicule ;

Considérant la demande de M. DE LAURENTIS relative à la prise en charge du montant de sa facture de réparation dans le cadre de ce sinistre ;

Le Maire

DÉCIDE

De régler à M. DE LAURENTIS, au vu de la facture jointe à la présente décision, la somme de 1084,96 € TTC relative à la réparation nécessitée par les dégâts causés lors du sinistre du 27 mai 2025.

Fait à VIF,

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,
que le présent acte publié sous forme électronique
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal
Administratif de Grenoble dans un délai de deux
mois à compter de cette date de publication.*